



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-huitième session**

Genève, 23-25 octobre 2024

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure : Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)**Amendements à la liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 (appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61, révision 2)****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2024, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5).

2. À sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a approuvé à titre préliminaire le projet d'amendement à l'appendice 1 de la résolution n° 61 (intitulé « Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 » et fondé sur la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure)¹ figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/12. Le secrétariat a été prié de soumettre ce projet au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour adoption définitive à sa soixante-huitième session.

3. Le SC.3 souhaitera peut-être adopter les modifications proposées en tant qu'amendement n° 6 à la révision 2 de la résolution n° 61 (résolution n° 108 du SC.3). Le projet de résolution figure à l'annexe du présent document.

¹ Journal officiel de l'Union européenne, L 252, 16 septembre 2016, p. 118 à 176.



Annexe

Compléments et modifications à apporter à l'annexe à la résolution n° 61 relative à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, révision 2

Résolution n° ...

(adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable le ...)

Le Groupe de travail des transports par voie navigable,

Donnant suite aux recommandations stratégiques énoncées dans la Déclaration de Wrocław et la résolution n° 265 du Comité des transports intérieurs en date du 22 février 2019,

Donnant également suite à la recommandation n° 4 du Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable,

Ayant à l'esprit les travaux menés actuellement par les États membres pour renforcer la sécurité des bateaux de navigation intérieure,

Tenant compte de la liste mise à jour des voies d'eau intérieures de l'Union telle qu'elle figure dans la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE,

Réaffirmant qu'il est souhaitable de poursuivre le développement de la résolution n° 61 en tenant dûment compte des derniers amendements des législations internationale et nationale, en vue d'harmoniser les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure au niveau paneuropéen,

Conscient qu'il est nécessaire, aux fins de la sécurité de la navigation, de tenir à jour la classification des voies navigables européennes énoncée au paragraphe 1-1.5 des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, annexées à la résolution n° 61, révision 2,

Considérant la résolution n° 61 du Groupe de travail des transports par voie navigable, relative à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, révision 2 (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2), telle que modifiée par les résolutions n^{os} 93, 98, 103, 104 et 106,

Décide de modifier et de compléter le texte de l'annexe à la résolution n° 61, révision 2, comme indiqué dans l'annexe à la présente résolution.
